

Direction Générale du Travail

**JOURNEE D'ECHANGES NANOMATERIAUX
ARTIGUES PRES BORDEAUX**

**ACTUALITES
REGLEMENTAIRES**

21 novembre 2016

Premiers constats

- Un risque durablement « émergent »
- Une définition européenne récente (2011) mais réelle
- Des questionnements scientifiques qui demeurent sur la toxicité spécifique des nanoparticules
- Mais un corpus réglementaire applicable car les nanomatériaux sont des agents chimiques

Une réglementation sous forte influence internationale

- Au niveau international, l'OCDE et l'ONU pour les développements techniques (tests, critères de classification des dangers)
- Au niveau européen, les règlements Reach et CLP, et autres règlements sectoriels (encadrement des marchés)
- Les directives « santé sécurité au travail » sur les CMR et agents chimiques dangereux, et notamment les principes généraux de prévention repris dans le code du travail
- Une place importante de la normalisation
- L'obligation prétorienne de sécurité de résultat

Des objectifs et engagements pris par l'Etat depuis plusieurs années

- La commission nationale sur le débat public (2009-10) et les engagements du 13 février 2012
- Constitution de groupes de travail et d'une coordination interministérielle
- Le plan national santé environnement n°3 (2015-2019)
- Le plan santé travail n°3 (2016-2020) et les plans régionaux (PRST)

Les axes d'amélioration :

la connaissance scientifique

- Soutien des programmes de recherche (notamment PNREST)
- Recherche d'une méthodologie adaptée d'évaluation des risques et de caractérisation
- Amélioration des outils de prélèvement et d'analyse (INRS et CARSAT, INERIS...) et émergence de nouveaux procédés (nanobadge)
- La constitution d'une cohorte épidémiologique EpiNano

Les axes d'amélioration :

le volet réglementaire et para-réglementaire

- Renforcement de la prise en compte des nanoparticules au sein des textes européens :
 - Adéquation du système d'étiquetage (SGH et CLP), et du degré d'information des FDS
 - Des améliorations techniques pour favoriser la transparence et la pertinence des dossiers d'enregistrement dans Reach
- Portage de dossiers particuliers :
classification harmonisée (dioxyde de titane), VLEP
- Inciter au développement de recommandations dans le cadre de la branche AT-MP
- Réactualisation de la circulaire du 18 février 2008 aux Direccte et rappel des règles existantes

Les axes d'amélioration :

la sensibilisation et la traçabilité

- L'exploitation de la base R-nano, déclaration annuelle obligatoire créée par le décret du 17 février 2012
- L'exploitation de l'enquête SUMER 2016-2017
- Le lancement d'études de filière spécifiques (saisine Anses sur les nanoparticules dans l'alimentation)
- La réalisation de campagnes de mesures dans et hors les entreprises
- Mieux former et informer les entreprises et acteurs de prévention : guide européen de juin 2013 ; documents techniques et recommandations de l'INRS...
- Améliorer la coordination des actions et des acteurs

En guise de conclusion

- L'importance de l'évaluation préalable des risques
- La difficulté réside encore le plus souvent dans la méconnaissance ou la sous-évaluation des expositions réelles par les préventeurs et utilisateurs
- Le choix d'une absence de réglementation spécifique « travail » n'est pas scientifiquement remis en cause
- Mais le PST3 intègre une prise de conscience plus forte sur les fibres, particules minérales allongées et particules ultrafines, quelle que soit leur composition chimique

Direction Générale du Travail

Merci de votre attention

Pour tout complément d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Nanomateriaux-.html>

<https://www.r-nano.fr/>

<http://www.inrs.fr/risques/nanomateriaux/ce-qu-il-faut-retenir.html>

http://ec.europa.eu/research/industrial_technologies/policy_en.html

<https://echa.europa.eu/chemicals-in-our-life/hot-topics/nanotechnology>

<http://reach-info.ineris.fr/focus/reach-et-les-nanomatériaux>